



DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET/OU DE PASSEPORT

5 Place Suger
28310 TOURY
Tél. : 02.37.90.50.60
mairie@ville-toury.fr

**DEMANDE ET REMISE DE CARTE D'IDENTITE ET/OU
PASSEPORT UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

PRISE DE RENDEZ-VOUS SUR WWW.RENDEZVOUSONLINE.FR

PIÈCES À FOURNIR (ORIGINAUX)

- Effectuer une pré-demande sur <https://ants.gouv.fr> ou remplir le formulaire CERFA disponible en mairie (à remplir à l'encre noire et en majuscule),
- Carte d'identité et/ou le passeport à renouveler,
- 1 photographie d'identité récente de moins de 6 mois (3,5 x 4,5 cm), non découpée (voir normes au verso),
- Un justificatif de domicile récent (facture électricité, gaz, téléphone, impôts) de moins d'un an. Il doit comporter le nom, prénom et adresse du demandeur,
- Pour la personne majeure hébergée : pièce d'identité de la personne qui vous héberge, une lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois, un justificatif de domicile récent (moins d'un an) au nom de l'hébergeant,
- Pour la personne mineure : présence obligatoire de l'intéressé(e), ainsi que de son représentant légal, pièce d'identité obligatoire du détenteur de l'autorité parentale présent. Attestation du représentant légal autorisant la délivrance du titre.
- Timbre fiscal (à acheter dans un bureau de tabac ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr>)
 - ❖ Carte Nationale d'Identité sécurisée : 25 € en cas de perte ou vol (non-présentation de l'ancienne carte),
 - ❖ Passeport :
 - ⇒ Majeur : 86 euros (validité 10 ans),
 - ⇒ Mineur : de 15 à 18 ans : 42 euros (validité 5 ans),
 - ⇒ Mineur : jusqu'à 15 ans : 17 euros (validité 5 ans).

CAS PARTICULIERS :

Justificatif du nom d'usage :

- Mariage : copie intégrale de l'acte de mariage (moins de 3 mois),
- Divorce : jugement de divorce vous autorisant à porter le nom de votre ex-époux,
- Veuvage : acte de décès (moins de 3 mois) pour la mention de veuve,

Pour les mineurs :

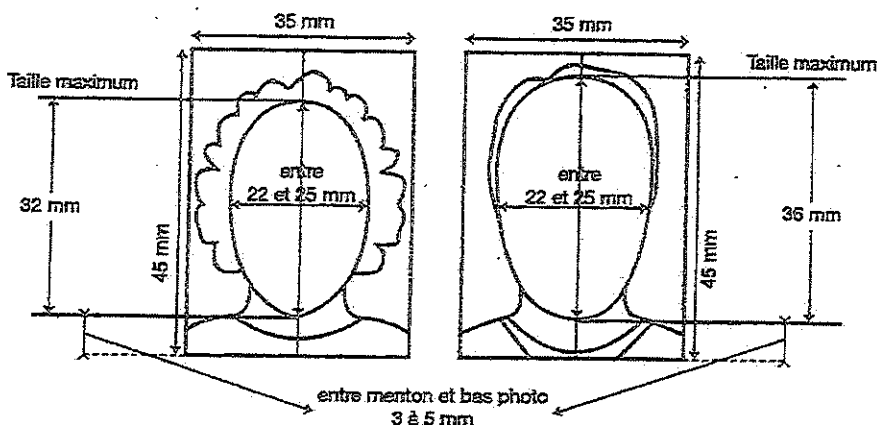
- Livret de famille ou acte de naissance pour les 1ères demandes,
- Parents divorcés ou séparés : présenter le jugement de divorce,
- Pour les gardes alternées : les justificatifs de domicile des 2 parents ainsi que leurs pièces d'identité,

Autres :

- Pour les personnes majeures sous tutelle ou curatelle : présence obligatoire du tuteur pour une tutelle – décision de justice instaurant la tutelle ou curatelle,
- Justificatif de nationalité française,
- Déclaration de perte ou de vol accompagnée d'un document officiel avec photo (permis de conduire, carte vitale...).

(1) Norme relative à l'apposition des photographies d'identité sur les documents d'identité, les titres de voyage, les titres de séjours et les permis de conduire.
(NOR : IOCD09000595A – arrêté du 05 février 2009)

La prise de vue doit dater de moins de 6 mois et doit être parfaitement ressemblante au jour du dépôt de la demande et du retrait du titre.



FORMAT

La photo doit mesurer 35mm de large sur 45mm de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

QUALITÉ DE LA PHOTO

La photo doit être nette, sans pliures ni traces.

LUMINOSITÉ – CONTRASTE - COULEURS

La photo ne doit présenter ni surexposition ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.

FOND

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

LA TÊTE

La tête doit être nue. Les couvre-chefs sont interdits.

REGARD, POSITION DE LA TÊTE ET EXPRESSION

Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif et fixer celui-ci. La tête doit être droite. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

VISAGE ET YEUX

Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

LUNETTES ET MONTURES

Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

(2) – Les actes de naissance sont à demander :

- à la mairie du lieu de naissance si naissance en France (métropole et outremer) ou sur <https://mdel.mon.service-public.fr/acte-etat-civil.html>
- au Ministère des Affaires Etrangères si naissance à l'étranger : 11 rue de la Maison Blanche 44941 Nantes cedex 09 ou directement sur le site internet <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/Dali/index2.html>